



par Fondation du Ceras
23, avenue Léopold-Robert
2300 La Chaux-de-Fonds

COMPTES 2013

Fondation Georges-Robert Gabus

Bilan

N°	Actif	2012	2013	N°	Passif	2012	2013
1011	Poste	3'799.78	5'630.45	2001	Créanciers	-	-
1012	Poste (compte E-Deposito)	10'024.30	10'061.90	2081	Provision pour pertes sur titres	-	-
1021	Banque (compte épargne)	24'452.11	25'560.89	2091	Passifs transitoires	-	-
1062	Impôt anticipé	1'229.97	1'272.75	2101	Capital de dotation	10'000.00	10'000.00
1131	Titres	219'419.00	219'543.10	2121	Fonds de réserve (*)	246'510.73	249'525.16
1591	Perte de l'exercice	-	-	2191	Bénéfice de l'exercice	2'414.43	2'543.93
Total de l'actif		258'925.16	262'069.09	Total du passif		258'925.16	262'069.09

Compte d'exploitation

N°	Charges	2012	2013	N°	Produits	2012	2013
4453	Frais bancaires & pertes s/cours	654.52	760.12	6650	Intérêts actifs, dividendes	3'606.35	3'705.85
4640	Participation "camps du Ceras"	-	-	6651	Produits des titres & bénéfices s/cours	1.40	-
4720	Taxes compte postal	37.80	1.80				
4770	Honoraires	501.00	400.00				
4	Total des charges	1'193.32	1'161.92	6	Total des produits	3'607.75	3'705.85
Résultat de l'exercice		2'414.43	2'543.93				
Totaux égaux		3'607.75	3'705.85				

(*) Les dons reçus en 2012 sont comptabilisés au 31.12.2012 dans le compte "2121 Fonds de réserve" pour un montant total de Fr. 100.--

(*) Les dons reçus en 2013 sont comptabilisés au 31.12.2013 dans le compte "2121 Fonds de réserve" pour un montant total de Fr. 600.--

**RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION
SUR LE CONTROLE RESTREINT
POUR L'EXERCICE 2013**

**au Conseil de fondation de la
Fondation Georges-Robert Gabus
La Chaux-de-Fonds**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En ma qualité d'organe de révision, j'ai contrôlé les comptes annuels (bilan et compte d'exploitation) de la Fondation Georges-Robert Gabus pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil de fondation alors que ma mission consiste à contrôler ces comptes. J'atteste que je remplis les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Mon contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans la fondation contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de mon contrôle, je n'ai pas rencontré d'élément me permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

La Chaux-de-Fonds, le 24 mars 2014.



FIDUHAL
Patrick Haldimann
expert-réviseur agréé

Annexe : Bilan au 31 décembre 2013
Compte d'exploitation de l'exercice 2013